

3. *Invite instamment* tous les gouvernements à faire un effort particulier pour accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin qu'il puisse mieux répondre aux demandes prioritaires formulées par les gouvernements des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

4. *Invite instamment en outre* tous les organes, organismes et programmes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, à accroître leur assistance par des actions communes entreprises avec le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, en réponse aux demandes formulées par les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne en vue de la mise en œuvre de leurs programmes de relèvement, de redressement et de développement;

5. *Invite* le Secrétaire général, agissant conjointement avec les chefs de secrétariat des organes, organismes et programmes des Nations Unies intéressés, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, ainsi que l'Organisation internationale du Travail, à engager des consultations pour déterminer comment ils pourraient le mieux aider à atteindre l'objectif énoncé au paragraphe 4 ci-dessus et renforcer ainsi la capacité du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne de répondre de façon plus adéquate aux besoins prioritaires des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa seconde session ordinaire de 1981, un rapport sur l'exécution de la présente résolution.

43^e séance plénière
23 juillet 1980

1980/52. Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 33/88 et 34/187, en date des 15 décembre 1978 et 18 décembre 1979,

Exprimant de nouveau sa préoccupation au sujet de la gravité de la désertification dans la région soudano-sahélienne et des situations critiques qui continuent d'en résulter et qui entravent le développement économique et social des pays de la région.

1. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne pour aider les gouvernements des pays de la région, au nom du Programme des Nations Unies pour

l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement, à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification²³;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de prier le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire rapport chaque année à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

43^e séance plénière
23 juillet 1980

1980/53. Situation des réfugiés en Somalie

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²⁴,

Prenant acte de la déclaration faite par l'observateur de la Somalie au sujet de la situation des réfugiés dans ce pays²⁵,

Rappelant sa résolution 1980/9, du 28 avril 1980,

Exprimant sa satisfaction au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à ses collaborateurs pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels ils continuent de travailler en faveur des réfugiés en Somalie.

Tenant compte du fait que plus de six mois se sont écoulés depuis la visite de la mission interinstitutions des Nations Unies qui est allée étudier la situation des réfugiés en Somalie,

Notant avec inquiétude l'augmentation dramatique du nombre des réfugiés en Somalie,

1. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envisager la nécessité d'envoyer une mission d'enquête pour étudier l'évolution actuelle de la situation des réfugiés en Somalie, comme suite au rapport antérieur de la mission interinstitutions des Nations Unies²⁶;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un rapport mettant à jour les indications sur la situation des réfugiés en Somalie;

3. *Fait appel à nouveau* à tous les Etats Membres, à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils accroissent encore leur assistance au Gouvernement somali dans les efforts qu'il déploie afin de fournir des secours et une aide aux réfugiés en Somalie.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

²³ A/CONF.74/36, chap. I.

²⁴ Voir E/1980/SR.38.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ E/1980/44.